

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2022/01

adopté à l'unanimité des membres votants (12)

le 17 janvier 2022

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la société Bouygues Immobilier pour la destruction d'habitats de reproduction et de repos d'espèces d'oiseaux protégées dans le cadre de la construction de logements sur la commune de Luisant.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du CSRPN ;

Vu la demande de dérogation présentée par Bouygues Immobilier en date du 4 août 2021 ;

Considérant le caractère commun et ubiquiste des espèces d'oiseaux concernées (Linotte mélodieuse, Verdier d'Europe, Rouge-gorge familier, Mésange charbonnière, Fauvette à tête noire, Fauvette grisette), considérées comme non menacées en région Centre-Val de Loire ;

Considérant que l'abattage des arbres est prévu en dehors de la période de nidification de l'avifaune ;

Considérant la mise en œuvre de différentes mesures de réduction et d'accompagnement, notamment la recréation de 530 ml de haies et la plantation d'une cinquantaine d'arbres isolés ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le CSRPN insiste sur la bonne mise en œuvre de la mesure de réduction MR1 qui prévoit la présence d'un écologue sur le chantier lors des travaux de défrichage.

Le Président du CSRPN,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Maubert', written over a horizontal line.

Philippe MAUBERT